

# SÉANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANGE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. GARGAUD Patrick, Maire, pour la tenue de la réunion obligatoire du deuxième trimestre, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 2 avril 2021.

**Présents :** GARGAUD Patrick, COUTANT Bernadette, MAIGRET Max, GAUTIER Marc, ROBIN Thierry, PENISSARD Jean, JACQUELIN Jocelyne

**Absents excusés :** BRUNEAU Aurélie

**Procurations :** Jean-François MASSON à Bernadette COUTANT, Anaïs MARY à Jocelyne JACQUELIN, Virginie ALLARD à Jean PENISSARD

Thierry ROBIN est nommé *secrétaire de séance*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé

Monsieur le Président a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

## 1 – **OBJET** : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

⌚ Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs regroupements,

⌚ Compte tenu que la taxe d'habitation est supprimée, il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux. Pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'applique automatiquement. Pour mémoire, il était de 13,99 %.

⌚ Compte tenu que la suppression du produit de la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de référence 2021 de TFPB sera égal à la somme du taux communal (16,70%) et du taux départemental de TFPB 2020 (16,21%) dans le respect des règles de plafonnement.

Les taux d'imposition de la commune votés par le conseil municipal en 2020 étaient les suivants :

⌚ Taxe foncière (bâti) : 16,70%

⌚ Taxe foncière (non bâti) : 37,47%

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

**Article 1** : de **VOTER** les taux des deux taxes pour l'exercice 2021 comme suit :

⌚ Taxe foncière (bâti) : 32,91 % (part communale à 16,70 % + part départementale à 16,21 %)

⌚ Taxe foncière (non bâti) : 37,47 %

## 2 – **OBJET** : Approbation du budget primitif de l'année 2021

Le projet de budget primitif présenté par le maire a été adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et recettes à 388 150.00 € en Section de Fonctionnement et à 70 846.00 € en Section d'Investissement.

### **Section de Fonctionnement**

#### **Dépenses : 388 150.00 €**

011- Charges à caractère général	171 875.00
012 - Charges de personnel	148 400.00
65 - Autres charges de gestion courante	48 655.00
68 – Dotations aux provisions	2 500.00
022 – Dépenses imprévues	5 026,00
023 - Virement à la section d'investissement	4 658.00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 036.00

#### **Recettes : 388 150.00 €**

013 – Atténuation de charges	3 000.00
70 – Produits services, domaine et ventes directes	11 500.00
73 – Impôts et taxes	105 639.00
74 – Dotations et participations	95 440.00
75 – Autres produits de gestion courante	4 200.50
002 – Résultat antérieur reporté	168 370.50

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses : 70 846.00 €**

21 – Immobilisations corporelles	67 488.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	400.21
001 – Solde d'exécution négatif reporté	2 957.79

#### **Recettes : 70 846.00 €**

13 – Subventions d'investissement	10 620.21
10 – Dotations, fonds divers et réserves	6 309.00
1068 –Excédents de fonctionnement capitalisés	36 822.79
021 – Virement de la section de fonctionnement	4 658.00
024 – Produits des cessions d'immobilisations	5 400.00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 036.00

#### **Subventions attribuées : 2 040.00 €**

Société communale des chasseurs de Langé	400.00
AAPPMA Le Martin Pêcheur Langé	400.00
Les Randonneurs de Langé	150.00
Famille Rurale de Langé	300.00
Comité des Fêtes de Langé	400.00
Association pour les écoles du SIRP Langé-Veuil- Vicq-sur-Nahon	150.00
Association Délégués Départementaux Education Nationale	20.00
Divers	220.00

**3 - OBJET: Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2015 pour un montant de 0,45 €**

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public par courrier explicatif du 29/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ⌚ Décide de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes de l'exercice 2015
- ⌚ Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0,45 €
- ⌚ Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours

#### **4 – OBJET : Constitution d'une provision semi-budgétaire**

En application du principe comptable de prudence, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée dans les cas suivants :

- ⌚ Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance
- ⌚ Dès l'ouverture d'une procédure collective
- ⌚ Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Considérant que le déploiement de la fibre optique dans la commune de Langé va occasionner des dépenses supplémentaires pour la collectivité qu'il convient d'ores et déjà d'anticiper.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la constitution d'une provision pour risque à hauteur de 10 000 € à étaler sur les exercices 2021 – 2022 – 2023 et 2024 à raison de 2 500 € par exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'inscrire au budget primitif des exercices 2021 à 2024 les provisions semi-budgétaires telles que mentionnées ci-dessus.

#### **5 – OBJET : Inscription supplémentaire de chemins ruraux et de voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983, de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, la commune de Langé avec l'aide de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A<sup>2</sup>I) et du Comité Départemental d'Equitation de l'Indre (CDE 36) en partenariat avec le Comité Régional d'Equitation décide de procéder à l'inscription de chemins ruraux et de voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour la mise en place de « la Route Equestre Européenne d'Artagnan ».

Cette démarche s'inscrit dans une valorisation des communes et de la filière équestre au sein des Communautés de Communes et des Pays/Parc traversés.

Le P.D.I.P.R. a déjà fait l'objet de délibérations du Conseil municipal de la commune de Langé en dates du 24/04/1992, du 23/09/2005 et du 24/03/2017.

Vu l'évolution de la pratique de la randonnée équestre et pour mieux correspondre à l'attente des nouvelles clientèles touristiques, la commune de Langé sous couvert du CDE 36 propose l'itinéraire « Route Européenne d'Artagnan » sur son territoire.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet :

- ✓ Approuve l'itinéraire « Route Européenne d'Artagnan » qui fera l'objet d'un balisage et d'une promotion.
- ✓ Approuve l'évolution de son P.D.I.P.R.
- ✓ Après consultation de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.), demande l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) en découlant.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires pour la mise en valeur de « la Route Européenne d'Artagnan » sur la commune de Langé.

**6 – OBJET :** Validation du Sentier de Grande Randonnée® de Pays de Valençay

Dans le cadre de la requalification du sentier de Grande Randonnée® de Pays de Valençay, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre, représentant local de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, s'est associé au Pays de Valençay en Berry pour requalifier les circuits de grande randonnée en adéquation avec les critères d'homologation et de la demande touristique.

Après étude cartographique, le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt de ce dossier, décide :

- d'accepter le tracé figurant sur les cartes annexées,
- de s'engager à maintenir l'emprise du tracé dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre,
- d'autoriser la réalisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par la FFRandonnée.